



DECISION

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SPECTACLE

**FEEDBACK PRODUCTIONS
365 rue du Fournil
42110 CIVENS**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 5 juin 2026 (D.78/06.26) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour passer des contrats (alinéa 4),

Considérant que la société FEEDBACK PRODUCTIONS - 365 rue du Fournil - 42110 CIVENS accepte de présenter le spectacle Les Peaky Bikers le 5 septembre 2026,

DECIDE

Article 1 : De signer auprès de la société FEEDBACK PRODUCTIONS - 365 rue du Fournil - 42110 CIVENS, le contrat de prestation du spectacle « Les Peaky Bikers »,

Article 2 : De programmer la représentation de l'animation le 5 septembre 2026,

Article 3 : De régler le montant de 3500,00 euros TTC correspondant au tarif de l'animation,

Article 4 : D'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville, nature 611,

Article 5 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le contrat à la société FEEDBACK PRODUCTIONS.

Acte rendu exécutoire,

Le 1^{ER} juillet 2026

Le Maire,



Patrick CIBOIS.

VILLE DE LILLEBONNE



FEEDBACK PRODUCTIONS
SARL au capital de 30 000,00 Euros
365 RUE DU FOURNIL 42110 CIVENS
TEL : 04 77 26 42 75 / 06 83 48 68 53

RCS SAINT ETIENNE 484962741 - siret : 48496274100019
TVA Intracommunautaire : FR76484962741
Licences Spectacle 1, 2 & 3 n°PLATESV-R-2022-004317, PLATESV-R-2022-003558 et PLATESV-R-2022-003562

CONTRAT DE VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société : FEEDBACK PRODUCTIONS / **Structure juridique :** SARL au capital de 30 000,00 Euros / **Dont le siège social est :** 365 rue du Fournil 42110 CIVENS / **Représentée aux présentes par :** son gérant M. Jerome SALOT ayant tous pouvoirs aux fins des présentes / **Immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE :** 484962741 / **Téléphone :** 04 77 26 42 75

Ci-après dénommée : « **LE PRODUCTEUR** » d'une part.

ET LA VILLE DE LILLEBONNE

Siège Social : Pôle Sport, Evènementiel, Commerces et Relations avec les Associations – Hôtel de Ville – Esplanade François Mitterrand 76170 LILLEBONNE
Représenté(e) par : PATRICK CIBOIS
En sa qualité de : MAIRE

Ci-après dénommé(e) : « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

A) Le producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle qui fait l'objet des présentes pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation.

NOM DU SPECTACLE :
SPORTISTS PRESENTE LES PEAKY BIKERS (2 artistes)

B) l'organisateur s'est assuré de la disposition du lieu de représentation.

NOM DU LIEU DE REPRESENTATION :
FETE DES ASSOCIATIONS LILLEBONNE

L'organisateur déclare que ce lieu correspond aux exigences de la fiche technique fournie par le producteur. En aucun cas l'organisateur ne pourra changer le lieu sans l'accord écrit du producteur.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

L'organisateur réalisera une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

- 1) Date : samedi 5 septembre 2026
- 2) Durée du contrat : 1 jour
- 3) Nombre de représentations : A déterminer
- 4) Horaires de passage : A déterminer

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira un spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il supportera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le producteur certifie être à jour de toutes les cotisations fiscale et sociale qui lui incombent dans le cadre de son activité et du présent contrat



Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à l'organisateur une jouissance paisible des droits de représentation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : location, billetterie, accueil, encaissement et comptabilité des recettes et service sécurité.

Les repas chauds avec boissons pour 2 personnes sont fournis par l'organisateur sur place à midi.

Tous les autres coûts de voyages, hébergements et repas (VHR) sont compris dans le prix total.

ARTICLE 4 : PRIX DU SPECTACLE

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de ce qui précède, la somme globale de 3500,00 € TTC, soit 3317,54 € HT + TVA (5,5%) 182,46 €.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Paiement par mandat administratif à prestation échue sous un délai maximum de 30 jours et sur dépôt de la facture sur la plateforme Chorus pro. Un bon de commande administratif sera retourné ainsi que le présent contrat signé.

Coordonnées bancaires pour le virement :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé
10278	07214	00020206001	23

Domiciliation
CM FOREZIEN

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1027	8072	1400	0202	0600 123

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation : CM FOREZIEN - 11 PLACE ANTOINE DRIVET - 42110 FEURS // Tél : 04 77 26 62 00

Titulaire du compte : FEEDBACK PRODUCTIONS - 365 RUE DU FOURNIL - 42110 CIVENS

ARTICLE 6 : FICHE TECHNIQUE, MONTAGE, DEMONTAGE, REPETITIONS

La fiche technique fait partie intégrante du contrat : à fournir par l'Organisateur

- Aire de spectacle en dur plane et sèche, type bitume ou plancher 200m² délimitée par un barriérage amovible au niveau de la face public (les participants du public n'auront pas à sauter les barrières pour accéder au set du spectacle)
- Système diffusion son : les sons du spectacle sont sur clé USB, prévoir une tranche de la console son en XLR pour plugger notre HF serre-tête
- Loge, vestiaire pour les artistes

Pour permettre l'installation du matériel et les différents réglages de son et lumière, le lieu sera mis à disposition de l'artiste le jour même à partir de 11h. Le démontage et le chargement seront effectués immédiatement après la fin de la prestation.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le Producteur est assuré en responsabilité civile professionnelle, il fournira la copie de la RCP. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle sur le lieu.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT DIFFUSION

Tout enregistrement, sonore, visuel ou audiovisuel, complet ou partiel de la prestation de l'artiste, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier tant sur les conditions de sa captation que celles de son exploitation.



ARTICLE 9 : RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte dans les seuls cas de force majeure connus par la législation du travail.

Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure. En cas de manifestation en plein air, l'organisateur se doit de prévoir une salle couverte de repli, la somme allouée au producteur lui restant due, que la manifestation ait lieu ou non.

A l'exception des cas susmentionnés, toute annulation de l'Organisateur entraînerait l'obligation pour ce dernier de verser au Producteur le prix du spectacle indiqué à l'article 4.

ARTICLE 10 : CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, le Prestataire souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte :

Si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique, ou bien du fait d'une interdiction de la manifestation émanant de la préfecture, il est convenu les éléments suivants :

- L'organisateur et le prestataire examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées avant le 31 décembre 2026.

- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du prestataire et de l'organisateur d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Si aucune date de report n'est possible :

Annulation survenant 1 mois avant la manifestation : l'ORGANISATEUR s'engage à régler 30% de la facture.

Annulation survenant dans les 15 jours avant la manifestation : l'ORGANISATEUR s'engage à régler 60% de la facture.

- Si aucune des deux solutions précédentes n'aboutit, et à condition que l'annulation émane d'une interdiction préfectorale ou de l'impossibilité de jouer du fait de l'infection au covid-19 d'une ou plusieurs personnes de l'équipe, le contrat sera rendu caduc sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de SAINT ETIENNE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

CONDITIONS PARTICULIERES : Le verrouillage définitif du présent contrat s'effectue par son retour, signé des 2 parties, accompagné du virement d'acompte correspondant pour la réservation, sous un délai de 7 jours. Passé ce délai, ce contrat sera annulé.

Fait à CIVENS, le vendredi 29 mai 2026.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires originaux dont 1 a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

Le producteur

L'organisateur

FEEDBACK PRODUCTIONS, M. Jérôme SALOT, Gérant

Pour la Ville de Lillebonne, le Maire ou son représentant

Signature
numérique de
JEROME SALOT ID
Date : 2026.05.29
12:34:03 +02'00'



